



PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# Charte de lutte contre les conduites addictives au volant



En 2005, la violence routière a blessé en France 108 076 personnes et en a tué 5318, dont 57 sur le département de la Côte d'Or. Les conduites addictives constituent l'une des causes principales de ces accidents: l'alcool est présent dans 29% des accidents mortels enregistrés en Côte d'Or et en France la consommation de cannabis est à l'origine de 230 morts sur les routes.

En 2006, les forces de l'ordre ont enregistré sur le département de la Côte d'Or une hausse de 92% des contrôles d'alcoolémie positifs, Cette situation justifie l'importance des contrôles et de la répression de l'usage d'alcool ou de drogues sur la route. Insuffisante à elle seule, cette action essentielle doit être accompagnée d'une information des conducteurs dans un cadre pédagogique.

Consciente de l'enjeu constitué par la formation et l'information sur les risques liés à la conduite d'un véhicule sous l'emprise de produits psychoactifs, l'auto-école a décidé de s'engager aux côtés de la préfecture de Côte d'Or pour lutter contre l'insécurité routière.

**Par la présente charte, l'auto-école**

**et la préfecture de Côte d'Or s'engagent sur les mesures suivantes:**

- I. Dans le cadre de sa participation aux actions menées en faveur de la sécurité routière, l'auto-école, dans sa responsabilité pédagogique et d'enseignement s'engage à s'investir et à favoriser la présence de ses collaborateurs à un cycle de formation sur les conduites addictives à l'occasion de la conduite d'un véhicule organisé par la Préfecture de Côte d'Or et les structures locales spécialisées que sont la Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP), l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA) et le Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances (CIRDD).
- II. Outre l'organisation du module de formation sus-visée, La Préfecture de Côte d'Or fournira à l'auto-école divers outils de prévention parmi lesquels:
  - Des supports d'information sur les conduites addictives à destination du public.
  - Des alcootests qui pourront être utilisés par l'auto-école ou remis aux candidats au permis de conduire.
  - Le coffret « ALCOOL, CANNABIS & CONDUITE, support d'aide à l'animation de débat » réalisé par l'association Prévention Routière et la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, contenant un DVD, un CD-ROM et un livret pédagogique. Destiné à l'auto-école, il lui sera remis à l'occasion de la formation sus-mentionnée.
- III. L'auto-école s'engage à utiliser ces outils, en mettant notamment à la disposition du public les informations qui lui ont été remises, et en utilisant dans une dimension pédagogique le DVD et le CD-ROM .
- IV. L'auto-école s'autorise à demander de façon ponctuelle à ses élèves de se soumettre à un test d'alcoolémie avant les leçons de conduite, dans le cadre d'une mission de sensibilisation aux problèmes liés à l'alcool au volant.
- V. L'auto-école remettra à l'issue de la période de formation de ses élèves un petit kit sécurité routière comprenant les plaquettes d'information sur les conduites addictives et quelques alcootests fournis par la Préfecture.

L'auto-école

Le Préfet